

En 2022, 1 % à 8 % des personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à leur domicile sont en perte d'autonomie au sens d'une mesure synthétique de la perte d'autonomie. Les seniors vivant à domicile sont moins souvent en perte d'autonomie qu'en 2015, alors que la proportion de personnes âgées en établissement a elle aussi baissé.

Deux approches peuvent être retenues pour mesurer la perte d'autonomie : la première par des indicateurs synthétiques, qui visent à résumer les divers aspects de l'autonomie en une mesure unique, la seconde étudiant les limitations fonctionnelles (altérations des fonctions physiques, sensorielles ou cognitives) ou les restrictions dans les activités du quotidien, qui peuvent conduire à la perte d'autonomie.

Entre 230 000 et 1,3 million de personnes âgées vivant à domicile en perte d'autonomie en France métropolitaine

Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés pour identifier les personnes en perte d'autonomie au sens de la première approche. Le premier est une estimation large du groupe iso-ressources (GIR)¹ allant de 1 à 4. L'estimation se fonde sur des variables proches des critères utilisés par les équipes médico-sociales pour évaluer l'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Selon cet indicateur, en 2022, 8 % des personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à domicile (1,3 million de personnes) sont en perte d'autonomie en France métropolitaine (tableau 1). La prévalence des degrés les plus sévères de perte d'autonomie (GIR 1 ou 2) atteint 1 %, soit 220 000 personnes. Les indicateurs de Katz et de Colvez, quant à eux, s'attachent à repérer les situations de perte d'autonomie sévère, et sont établis sur la base d'un nombre plus restreint d'activités de la vie quotidienne que le GIR estimé.

L'indicateur de Katz évalue la capacité d'une personne à réaliser seule six activités de la vie quotidienne². Si l'on se réfère à cette mesure, 2 % des personnes de 60 ans ou plus (410 000 personnes) sont incapables de réaliser seules au moins une de ces activités. L'indicateur de Colvez, qui permet d'appréhender le besoin d'aide en mesurant la perte

de mobilité, concerne 230 000 personnes âgées de 60 ans ou plus, soit 1 %.

Dans certains cas, il n'est plus possible de vivre à domicile. Les personnes peuvent alors vivre en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), en établissement médicalisé pour personnes handicapées, ou encore en unité de soins de longue durée (USLD). En 2022, 550 000 personnes sont en perte d'autonomie au sens du GIR et vivent en Ehpad. Des personnes handicapées âgées restent parfois dans leur établissement qui les accompagnent depuis plusieurs années. En faisant l'hypothèse que toutes les personnes vivant en établissement médicalisé pour personnes handicapées sont en perte d'autonomie, 10 000 personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie au sens du GIR vivent dans ces établissements en 2022. Enfin, en 2019, 30 000 personnes en perte d'autonomie sont accompagnées en unité de soin de longue durée (USLD)³. En faisant l'hypothèse que ce nombre n'a pas évolué entre 2019 et 2022, entre 820 000 et 1,9 million de personnes de 60 ans ou plus sont en perte d'autonomie au sens du GIR en France métropolitaine, soit entre 4,5 % et 10 % des personnes âgées de 60 ans ou plus.

Quatre seniors sur dix vivant à domicile ont une limitation fonctionnelle sévère

Une seconde approche de la perte d'autonomie vise à mesurer l'incapacité en distinguant les limitations fonctionnelles et les restrictions dans les activités du quotidien. Plus largement, les personnes en situation de perte d'autonomie peuvent être identifiées comme celles atteintes d'au moins une limitation fonctionnelle sévère. En 2022, 41 % des personnes âgées de 60 ans ou plus et vivant à domicile en France métropolitaine ont au moins une limitation fonctionnelle sévère⁴, soit 6,9 millions de personnes.

¹ La grille nationale AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'APA. Elle sert à déterminer si le demandeur a droit à l'APA et, s'il y a effectivement droit, le niveau d'aide dont il a besoin. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en six GIR. À chaque GIR correspond un niveau de besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. Seuls les quatre premiers niveaux donnent droit à l'APA et caractérisent ainsi les personnes en perte d'autonomie.

² Faire sa toilette, s'habiller, aller aux toilettes et les utiliser, se coucher ou quitter son lit et s'asseoir ou quitter

son siège, contrôler ses selles et urines, manger des aliments déjà préparés.

³ En attendant les résultats de l'enquête Autonomie en établissements, dont la collecte a eu lieu fin 2023, début 2024 et dont les résultats seront publiés fin 2025.

⁴ Dans toute cette fiche, les chiffres relatifs aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité correspondent aux limitations sévères, c'est-à-dire au fait de déclarer « beaucoup de difficultés » pour réaliser les activités en question ou ne pas pouvoir les réaliser du tout. Les seniors déclarant « quelques difficultés » ne sont donc pas comptabilisés ici.

Tableau 1 Indicateurs de la perte d'autonomie selon l'âge et le sexe, en 2022

	75 ans ou plus			60 ans ou plus		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Effectifs (en milliers)	3 247	2 274	5 521	9 193	7 485	16 678
GIR estimé (définition large) [en %]						
1-2 : perte d'autonomie sévère	4	3	3	2	1	1
3-4 : perte d'autonomie modérée	14	9	12	7	5	6
5 : quelques difficultés	10	8	9	6	5	5
6 : autonomes	72	80	75	86	89	87
GIR estimé (définition restreinte) [en %]						
1-2 : perte d'autonomie sévère	4	3	3	2	1	1
3-4 : perte d'autonomie modérée	5	4	5	2	2	2
5 : quelques difficultés	6	3	5	3	2	2
6 : autonomes	86	91	88	93	96	94
Indicateur de Katz (en %)						
A : personnes pouvant réaliser seules les six activités ¹	93	95	94	97	98	98
B-H : personnes incapables de réaliser seules au moins une des six activités	7	5	6	3	2	3
Indicateur de Colvez (en %)						
1-3 : confinement au lit ou en fauteuil ou besoin d'aide pour la toilette et l'habillage ou pour sortir du domicile	4	2	3	2	1	1
4 : autonomes	96	98	97	98	99	99
Limitations fonctionnelles (en %)						
Au moins une limitation fonctionnelle sévère	63	52	58	46	36	41
Au moins une limitation sensorielle sévère	26	24	25	14	13	14
Au moins une limitation motrice sévère	51	34	44	31	19	25
Au moins une limitation physique autre sévère	27	18	24	15	12	14
Au moins une limitation sévère liée à la mémoire, la concentration ou l'organisation	14	12	13	11	9	10
Au moins une limitation liée au relationnel	14	10	13	11	9	10
Restrictions d'activité (en %)						
Au moins une restriction sévère d'activité (parmi les trois suivantes)	53	40	48	29	22	26
Au moins une restriction sévère d'activité dans les activités de la vie quotidienne (ADL)	12	7	10	5	3	4
Au moins une restriction sévère d'activité dans les activités instrumentales de la vie quotidienne (IADL) ou les actes courants du quotidien	48	33	42	25	16	21
Restriction sévère d'activité générale (GALI)	27	24	26	16	15	16

GIR : Groupe iso-ressources.

1. L'indicateur de Katz sert à évaluer ces six activités de la vie quotidienne : faire sa toilette, s'habiller, aller aux toilettes et les utiliser, se coucher ou quitter son lit et s'asseoir ou quitter son siège, contrôler ses selles et ses urines, manger des aliments déjà préparés.

Lecture > 3,8 % des femmes vivant à domicile âgées de 75 ans ou plus sont classées en GIR 1-2 (définition large), contre 2,6 % des hommes du même âge.

Champ > Personnes âgées de 60 ans ou plus résidant à domicile en 2022 n'ayant pas déménagé à l'étranger ou dans les DOM entre la collecte de l'enquête VQS et celle de l'enquête Autonomie, France métropolitaine.

Source > DREES, enquête Autonomie ménages, 2022.

Parmi les limitations sévères, les plus répandues sont les limitations physiques. Liées à la mobilité ou à la capacité de se servir de ses bras et de porter des objets, les limitations motrices concernent 25 % des personnes de 60 ans ou plus. Dans cette classe d'âge, 14 % des personnes sont confrontées à d'autres types de limitations physiques, qui impliquent des fonctions organiques comme contrôler les selles et les urines ou mastiquer. Les limitations sensorielles (troubles de la vue et de l'ouïe, persistant après un éventuel appareillage) concernent 14 % des personnes. Viennent ensuite les limitations relationnelles (affectant la capacité de nouer des relations, de se faire comprendre des autres, ou dues à des problèmes psychologiques), pour 10 % des personnes. Enfin, 10 % ont des problèmes liés à la mémoire, la concentration ou l'organisation.

Un quart des personnes de 60 ans ou plus sont sévèrement restreintes dans les activités quotidiennes

Les limitations fonctionnelles peuvent se traduire par des difficultés à accomplir certains actes de la vie quotidienne. Ainsi, 26 % des 60 ans ou plus déclarent au moins une restriction d'activité sévère, soit 4,3 millions de seniors en France métropolitaine. Parmi les restrictions d'activité, celles qui portent sur au moins un acte courant du quotidien (faire ses courses, préparer ses repas, effectuer des démarches administratives...) sont les plus fréquentes : elles concernent 21 % des 60 ans ou plus (soit 3,5 millions de personnes). La part des 60 ans ou plus qui considèrent être fortement restreints dans les activités que « les gens font habituellement » (Global Activity Limitation Indicator [GALI]¹) est un peu plus faible, à 15 %, soit 2,6 millions de personnes, peut-être parce que les seniors ont tendance à se référer à ce que peuvent faire habituellement les personnes de leur âge. Enfin 4 % (740 000 personnes) déclarent avoir des difficultés sévères à effectuer des « activités d'entretien du quotidien » consistant à prendre soin de leur corps (se laver, se nourrir...).

Les femmes plus concernées par la perte d'autonomie

29 % des femmes de 60 ans ou plus déclarent au moins une restriction d'activité sévère, contre 22 % des hommes. L'écart se creuse chez les plus de 75 ans, et il est particulièrement important pour les restrictions dans les actes courants du quotidien : 48 % des femmes sont concernées, contre 33 % des hommes. Cela s'explique en partie par leur plus longue espérance de vie même si, à âge donné,

elles restent plus nombreuses à connaître cette perte d'autonomie.

En 2022, des personnes âgées à domicile moins souvent en perte d'autonomie qu'en 2015

Entre 2015 et 2022, parmi les personnes de 60 ans ou plus qui vivent à leur domicile, la prévalence de la perte d'autonomie, établie à partir de l'estimation « large » du GIR, a reculé, passant de 10 % en 2015 à 8 % en 2022. Cette baisse du taux de perte d'autonomie compense l'effet de la hausse du nombre de seniors sur la période, si bien que le nombre de personnes en perte d'autonomie a diminué (-180 000). Dans le même temps, les créations de places en établissement d'accueil pour personnes âgées ont été faibles. Ce sont d'abord les situations de perte d'autonomie « modérée » (GIR 3 et 4) qui sont devenues moins courantes, en particulier chez les 75 ans ou plus : entre 2015 et 2022, en neutralisant tout effet lié à l'évolution de la pyramide des âges des seniors, la part de personnes en perte d'autonomie « modérée » (GIR 3 ou 4) parmi les 75 ans ou plus est passée de 16 % à 12 %.

En sept ans, l'espérance de vie sans perte d'autonomie à 60 ans a augmenté

Il est possible de partager les années d'espérance de vie d'une personne de 60 ans entre le temps passé – en moyenne – sans perte d'autonomie et le nombre d'années vécues en situation de perte d'autonomie, quel que soit le lieu de résidence. Pour les personnes âgées vivant en établissement, on retient ici comme critère de perte d'autonomie le fait de percevoir l'APA, en supposant que presque toutes les personnes éligibles font les démarches pour en bénéficier. En 2022, l'espérance de vie à 60 ans des femmes est de 27,3 ans, dont 4,2 ans en moyenne passés en situation de perte d'autonomie (2,9 années à domicile et 1,3 année en établissement). Elle est plus courte chez les hommes (23,0 années), qui vivent en moyenne 2,4 années en situation de perte d'autonomie (1,6 année à domicile et 0,7 année en établissement). Pour les hommes comme pour les femmes, la part de l'espérance de vie passée en situation de perte d'autonomie a baissé entre 2015 et 2022 (-3 points pour les hommes, -4 points pour les femmes). En 2015, les femmes vivaient en moyenne 5,1 années en situation de perte d'autonomie, et les hommes 2,9 années.

¹ Le GALI dénombre les personnes qui répondent « Oui, fortement » à la question « Êtes-vous limité(e) depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ».

Les personnes ainsi identifiées sont généralement considérées comme handicapées, au sens où elles connaissent de fortes restrictions d'activité.

1,7 million d'aides pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées fin 2023

Plusieurs aides peuvent être attribuées aux personnes âgées en perte d'autonomie, toutes ne relevant pas systématiquement de l'aide sociale départementale aux personnes âgées au sens strict. La plus fréquente est l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), accordée à 7,2 % de la population âgée de 60 ans ou plus (tableau 2). Cette part est très fortement liée à l'âge : elle concerne en effet 0,5 % des personnes de moins de 65 ans contre 83 % de celles de 95 ans ou plus. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) s'adresse à 0,6 % des personnes de 60 ans ou plus, cette proportion atteint un maximum de 5,8 % parmi les personnes âgées de 95 ans ou plus. L'aide ménagère¹

ou encore les aides sociales à l'accueil au titre du handicap sont octroyées à des effectifs plus réduits (respectivement 0,1 % et 0,2 % de la population âgée de 60 ans ou plus). Par ailleurs, les personnes qui étaient bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) peuvent conserver ces aides après 60 ans ou opter pour l'APA. Ainsi, 0,7 % des personnes âgées de 60 ans ou plus en bénéficient. La part est la plus élevée parmi les personnes âgées de 60 à 64 ans (1,4 %). Au total, environ 8,9 %² de la population âgée de 60 ans ou plus est couverte par au moins une des prestations départementales destinées aux personnes âgées ou aux personnes âgées et handicapées. ■

Tableau 2 Part dans la population de bénéficiaires d'aide à l'autonomie, fin 2023

	APA	ASH des personnes âgées	Aide ménagère pour personnes âgées ou handicapées de 60 ans ou plus	Aide sociale à l'accueil des personnes handicapées âgées de 60 ans ou plus	ACTP ou PCH perçues par des personnes de 60 ans ou plus
Effectifs	1 364 740	117 300	23 060	42 020	134 190
Ensemble (en %)	7,2	0,6	0,1	0,2	0,7
De 60 à 64 ans	0,5	0,2	0,1	0,4	1,4
De 65 à 69 ans	1,5	0,3	0,1	0,3	1,0
De 70 à 74 ans	2,8	0,4	0,1	0,2	0,6
De 75 à 79 ans	5,5	0,6	0,1	0,1	0,2
De 80 à 84 ans	11,9	0,9	0,1		
De 85 à 89 ans	24,1	1,5	0,1		
De 90 à 94 ans	43,7	2,6	0,1		
95 ans ou plus	82,7	5,8	0,2		

APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement ; ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

Note > Sont dénombrés ici les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. L'aide ménagère étudiée ici est uniquement celle accordée par les conseils départementaux, mais d'autres aides ménagères peuvent être versées par les caisses de retraite aux personnes âgées dont les revenus dépassent le plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Lecture > En décembre 2023, 7,2 % des personnes âgées de 60 ans ou plus sont bénéficiaires de l'APA. Parmi les personnes âgées de 60 à 64 ans, elles sont 0,5 %.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Personnes de 60 ans ou plus.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2024 (résultats arrêtés fin 2024).

¹ L'aide ménagère étudiée ici est celle accordée par les départements. D'autres aides ménagères peuvent être versées par les caisses de retraite aux personnes âgées dont les revenus dépassent le plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), mais elles ne sont pas comptabilisées ici.

² Dans ce calcul, le fait que certaines personnes peuvent percevoir la PCH et une aide ménagère pour personne handicapée est négligé, car l'effectif est très faible parmi les 60 ans ou plus. De plus, on fait l'hypothèse que 90 % des bénéficiaires de l'ASH pour personnes âgées le sont aussi de l'APA (DREES, EHPA, 2022). Hormis ces situations, le cumul des aides n'est pas possible.

Pour en savoir plus

- > Présentation de l'enquête Autonomie sur le site internet de la DREES.
- > **Louvel A., Monirijavid S.** (2024, novembre). Perte d'autonomie à domicile : les seniors moins souvent concernés en 2022 qu'en 2015 – Premiers résultats de l'enquête Autonomie 2022. DREES, *Études et Résultats*, 1318.
- > **Roy, D.** (2023, février). Qui vit à domicile, qui vit en établissement parmi les personnes de 60 ans ou plus ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 104.